

(vu l'article 1.1.2.5. du règlement de l'Antenne Régionale des transports du Puy-de-Dôme)

À RETOURNER AU MOINS 15 JOURS AVANT LA DATE DE PRISE EN CHARGE.

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT OU PAR LA FAMILLE

STAGIAIRE
Nom
Prénom
Date de naissance
Adresse
.....
Code postal et commune
Mail
Téléphone
Sera en stage à
.....
.....

Signature du chef d'établissement

PÉRIODE <i>Fournir la convention de stage.</i>
Du au
LIGNE SCOLAIRE
Ligne scolaire N°
Commune du point d'arrêt
Nom du point d'arrêt

Les informations personnelles fournies au dossier font l'objet de traitements informatiques et d'études statistiques. Certaines informations pourront être communiquées au transporteur pour la mise en place du transport. Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas validé. Un courrier (ou courriel) vous sera adressé pour réclamer les pièces manquantes avec renvoi s'il y a lieu de l'intégralité du dossier déposé. Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 12 mois, avant destruction.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès à vos données personnelles ou à celles de l'enfant en tant que représentant légal, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de vos données.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page RGPD disponible sur site d'inscription aux transports scolaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr>. Contacter : l'Antenne Régionale des transports du Puy-De-Dôme – transports63@auvergnerhonealpes.fr, ou la Direction des affaires juridique à l'attention du délégué de la protection des données (DPO) 1 esplanade François MITTERRAND - CS20033 - 69269 Lyon Cedex 2, par courriel : dpo@auvergnerhonealpes.fr

Vous pouvez également vous adresser à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés, 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22.

Cachet de l'établissement

PARTIE RÉSERVÉE À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS DU PUY-DE-DÔME

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE

L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS DU PUY-DE-DÔME

1) autorise la prise en charge du stagiaire mentionné ci-dessus,

sur le circuit spécial

réalisé par le transporteur

2) ne peut autoriser la prise en charge de stagiaire mentionné ci-dessus pour le motif suivant :

MOTIF :

.....

Je vous précise si vous souhaitez contester la présente décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de ce courrier, pour adresser un recours gracieux au Président du Conseil régional ou un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif de Lyon situé 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03. Le tribunal peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Clermont-Ferrand, le

Antenne Régionale des transports du Puy-de-Dôme